



ARRETE MUNICIPAL DE DELEGATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE
DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL
pour la célébration d'un mariage
(AG/POP/SL/2026-090/SL)

La Maire de la Ville de BITCHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

VU le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026 ;

Considérant l'absence de Madame la Maire,

Considérant qu'aucun Adjoint ne pourra assurer, suite à une absence ou à un empêchement, la célébration du mariage le 06 juin 2026,

Considérant que Madame Christine JARROUSSE, est la première conseillère municipale dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal,

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Christine JARROUSSE, Conseillère Municipale, est déléguée pour remplir les fonctions d'officier d'état civil pour célébrer le mariage du 06 juin 2026. Cette délégation de fonctions emporte délégation de signature pour les actes nécessaires relatifs à ce mariage.

Article 2 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié sur le site internet de la Ville, transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Sarreguemines et à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sarreguemines.

Fait à Bitche, le 26 mai 2026

Notifié le **28 MAI 2026**
à Madame Christine JARROUSSE

La Maire,
Sophie PASTOR

